



**Atelier GART – AFIGESE sur le versement transport
Mémorandum sur les relations entre les URSSAF, l'ACOSS et les
autorités organisatrices de la mobilité.**

Edition du 24 mai 2016

Sommaire

1.	Les relations entre les URSSAF et les autorités organisatrices de la mobilité	3
1.1	L'appréciation quantitative des échanges avec les URSSAF de rattachement de l'autorité organisatrice de la mobilité.....	3
1.2	L'appréciation qualitative des échanges avec les URSSAF	3
1.3	Des difficultés dans l'obtention d'informations auprès des URSSAF	4
1.4	La gestion incohérente des indus avec des remboursements opérés par les URSSAF non conforme à la réglementation.....	4
1.5	Une coopération partielle des URSSAF pour le remboursement du personnel logé et transporté.....	5
1.6	Les échanges dans le cadre des exonérations de versement transport des associations et fondations	5
1.7	Les prémices d'une action commune en matière d'optimisation du versement transport ...	6
1.8	Le manque de formalisation des relations avec les URSSAF.....	6
1.9	Certaines difficultés avec les URSSAF pouvant aller jusqu'au contentieux	7
1.10	Une insatisfaction significative des AOM	7
2.	Les relations entre l'agence centrale des organismes de la sécurité sociale (ACOSS) et les autorités organisatrices de la mobilité.....	8
2.1	L'appréciation des échanges entre l'ACOSS et les autorités organisatrices de la mobilité	8
2.2	L'impact négatif lié au reversement unique du versement transport par l'ACOSS	8
2.3	Une insatisfaction significative des autorités organisatrices de la mobilité	8
3.	Les informations transmises par les URSSAF et l'ACOSS.....	9
3.1	La liste annuelle des entreprises redevables du VT	9
3.2	Le récapitulatif mensuel des cotisations qui accompagne le reversement ACOSS.....	10
3.3	La liste mensuelle des débits VT par commune et par secteur.....	10
3.4	Les tableaux de bords statistiques trimestriels et annuels	11
3.5	Les informations non communiqués mais qui seraient utiles pour les collectivités locales.	11
4.	Annexe : tableaux relatifs aux résultats de l'enquête.....	13

Dans le cadre de leur atelier commun, le GART et l'AFIGESE ont souhaité recenser à travers une enquête les avis des agents directement en charge du versement transport (VT) pour permettre, d'une part, d'identifier les motifs de l'insatisfaction exprimée fréquemment par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et d'autre part, de proposer des pistes d'amélioration.

1. Les relations entre les URSSAF et les autorités organisatrices de la mobilité

1.1 L'appréciation quantitative des échanges avec les URSSAF de rattachement de l'autorité organisatrice de la mobilité

Une bonne partie des collectivités locales chargées des transports connaissent leur référent VT au sein de l'URSSAF, cependant 18% des AOM ayant répondu à l'enquête ne le connaissent pas. Ce dispositif central dans les relations publiques des URSSAF permettant à l'AOM d'avoir une personne avec qui échanger au quotidien n'est pas pleinement assuré. Cette situation montre soit une carence dans la nomination d'un référent ou soit le défaut d'information auprès des AOM concernées, la régionalisation ayant parfois conduit à des changements de correspondant au sein des URSSAF sans information aux AOM concernées.

Proposition :

Il serait judicieux que les référents des URSSAF en région prennent contact avec les AOM pour s'assurer qu'ils sont bien connus des AOM présentes sur leur territoire, celles-ci étant proportionnellement peu nombreuses (235 soit environ une dizaine par périmètre d'URSSAF régionale). Cette démarche serait très appréciée du simple fait que 66% des AOM interrogées contactent en moyenne 1 à 10 fois leur référent.

1.2 L'appréciation qualitative des échanges avec les URSSAF

Les sujets les plus traités par les URSSAF sont au titre :

- des remboursements du personnel logé, transporté et de l'indu ;
- des données statistiques ;
- et des avis de crédit justifiant le remboursement.

Les autres thèmes également abordés sont :

- l'accès au portail internet ;
- les contentieux à l'encontre de l'URSSAF ;
- des demandes de complément d'informations pour une meilleure compréhension d'une lettre d'observation ;
- des demandes de prévisions ou de tendances sur le produit ;
- des demandes relatives aux évolutions législatives ;
- des demandes sur le seuil d'assujettissement ;
- le versement transport du personnel militaire ;
- le refus de l'URSSAF de reprendre les dossiers pour expliquer les analyses des inspecteurs.

La diversité des thématiques abordées montre toute l'importance du référent URSSAF et de la nécessité que le dialogue entre le référent et les AOM soit assuré et entretenu.

1.3 Des difficultés dans l'obtention d'informations auprès des URSSAF

61% des AOM rencontrent des difficultés pour obtenir des informations auprès des URSSAF.

Ces difficultés correspondent principalement à :

- un défaut de réponse ;
- un interlocuteur qui n'est pas le bon (ce qui renvoie au problème d'identification du référent évoqué ci-dessus) ;
- au refus de communiquer certaines pièces comme des avis sur le contrôle des indus de VT.

24% des AOM ont aussi des difficultés avec les URSSAF sur les thématiques suivantes :

- réponse trop tardive et ne répondant pas aux questions posées ;
- problème de récupération des listes annuelles ;
- refus de faire des recherches ou de donner des précisions sur des écarts constatés ;
- difficultés pour les contacter par téléphone.

Par ailleurs, le référent régional ou l'ACOSS n'est pas considéré comme un appui face à ces difficultés, dans plus de deux tiers des réponses obtenues.

1.4 La gestion incohérente des indus avec des remboursements opérés par les URSSAF non conforme à la réglementation

Bien que les AOM soient habilitées à contrôler les éléments nécessaires aux remboursements d'indus (art. L.2333-74 du CGCT, confirmé par la réponse ministérielle n°31017 du 3/9/2013), peu d'AOM connaissent et exploitent cette possibilité, par ailleurs souvent contestée par les redevables. De plus, beaucoup d'informations relatives au calcul des effectifs et de la masse salariale sont détenues par les collecteurs du VT et non par les AOM.

Les motifs de remboursement les plus courants sont ceux liés au dispositif d'assujettissement progressif avec le franchissement du seuil de 9 salariés. C'est la raison pour laquelle certaines AOM demandent, dans le cas d'un nouveau calcul des effectifs par une entreprise, que celui-ci soit systématiquement validé par l'URSSAF. D'autant plus, lorsque les demandes communiquées par les URSSAF sont un simple copié-collé de la demande du cotisant.

Ce genre de situation révèle un contrôle insuffisant des URSSAF sur les indus et oblige la moitié des AOM interrogées à effectuer le contrôle elles-mêmes pour éviter de rembourser sans justification ou à tort du versement transport.

Dans cette situation, 66% des AOM demandent des informations aux URSSAF en cas d'incohérence. Dans ces situations, les problèmes de non réponse ou de réponses erronées évoqués ci-dessus apparaissent fréquemment.

En ce qui concerne le remboursement du versement transport, il convenait de distinguer selon la présence ou non d'une convention entre l'AOM et l'URSSAF concernée :

- si une convention le prévoit, l'Urssaf peut procéder au remboursement de l'indu ;
- en l'absence de convention, l'AOM est la seule autorité pouvant effectuer le remboursement (réponse de l'URSSAF Touraine sur la base de la jurisprudence de la Cour de Cassation).

Cependant, de nombreuses URSSAF remboursent du VT sans qu'il y ait de convention leur permettant de le faire : à titre d'exemple, l'URSSAF Bretagne indique qu'elle rembourse les sommes de VT au titre de l'année en cours lorsque les cotisants le demandent, sans qu'il y ait de convention avec les AOM bretonnes et sur la base de simple déclaration de l'entreprise. Par ailleurs, des cas de remboursement de VT au titre d'années antérieures à l'année en cours ont été constatés par les AOM sans qu'une convention ne le justifie.

Proposition :

L'ACOSS a d'ores et déjà joint le GART pour proposer une harmonisation du système des remboursements de VT au niveau national. Un échange associant les techniciens de part et d'autres est actuellement en cours, l'objectif étant de parvenir à un système reconnu et appliqué uniformément par tous les intervenants.

1.5 Une coopération partielle des URSSAF pour le remboursement du personnel logé et transporté

Le contrôle et le remboursement du versement transport pour le personnel logé et transporté sont assurés par les AOM, et pour ce faire elles doivent s'assurer du montant du VT réellement payé par l'entreprise par le biais d'une attestation de l'URSSAF. Or, pour 46% des AOM la transmission des attestations n'est pas bien assurée par les URSSAF.

Il ressort de l'enquête que les URSSAF ne transmettant pas les attestations sont principalement les URSSAF des régions Rhône-Alpes et de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

1.6 Les échanges dans le cadre des exonérations de versement transport des associations et fondations

Concernant les exonérations de versement transport des associations et fondations, les AOM échangent principalement avec les URSSAF pour transmettre les décisions d'accord ou de refus. Elles communiquent également sur la mise en recouvrement et de façon marginale sur le bien fondé de la demande d'exonération.

1.7 Les prémices d'une action commune en matière d'optimisation du versement transport

Des AOM ont engagé une démarche d'optimisation avec certaines URSSAF. D'autres souhaiteraient entreprendre des actions similaires mais sans succès (refus de l'URSSAF, absence de réponse...).

Proposition :

Il serait judicieux d'encourager les URSSAF à accepter et à négocier une coopération sur l'optimisation du VT avec les AOM volontaires.

1.8 Le manque de formalisation des relations avec les URSSAF

Les relations entre les URSSAF et les AOM ont fait l'objet d'une formalisation pour une partie du territoire.

Il est à noter que ces dernières années l'ACOSS et les URSSAF n'ont pas encouragé l'établissement ou le renouvellement de nouvelles conventions départementales ou régionales. D'ailleurs, les clauses financières de toutes les conventions de partenariat entre les AOM et leur URSSAF ont été proclamées caduques dans l'attente d'une convention nationale à ce sujet, convention qui à notre connaissance n'a toujours pas été rédigée. Par ailleurs, la régionalisation a conduit à la suppression de conventions passées entre les ex-URSSAF départementales et certaines AOM.

Parmi les AOM qui en disposaient, une majorité souhaite renouveler ce type de convention. Beaucoup ne se sont pas prononcées, dans l'attente de la position nationale évoquée ci-dessus.

Les AOM sont partagées sur le meilleur dispositif à mettre en œuvre entre une convention régionale ou une charte nationale.

Proposition :

L'un n'empêchant pas l'autre, une charte nationale pourrait être établie et permettre pour les AOM le souhaitant de préciser l'application de la charte par une convention avec leur URSSAF, à l'image de la charte de la DGFIP qui sert de base pour les conventions de services comptables et financiers établis avec les collectivités locales dans chaque DDFIP.

La charte ou les conventions devront permettre principalement :

- d'harmoniser les procédures entre les URSSAF,
- de préciser la gestion des indus ;
- et de faciliter la transmission d'informations.

Il est également attendu de la part des AOM :

- l'amélioration de la communication avec les URSSAF ;
- la définition d'une collaboration personnalisée entre AOM et URSSAF pour l'optimisation du VT ;

- une assistance sur les évolutions législatives et réglementaires.

1.9 Certaines difficultés avec les URSSAF pouvant aller jusqu'au contentieux

L'enquête auprès des AOM a révélé que face aux difficultés rencontrées, certaines d'entre elles ont dû engager des démarches contentieuses contre l'URSSAF au sujet du VT, ce cas concernant plus de 10 % des AOM interrogées.

1.10 Une insatisfaction significative des AOM

L'ensemble des difficultés énumérées précédemment a entraîné une insatisfaction significative des AOM dans leurs relations avec les URSSAF (près de la moitié des répondants). Seule la résolution de ces points bloquants permettra d'améliorer la satisfaction des AOM.

2. Les relations entre l'agence centrale des organismes de la sécurité sociale (ACOSS) et les autorités organisatrices de la mobilité

2.1 L'appréciation des échanges entre l'ACOSS et les autorités organisatrices de la mobilité

Deux tiers des AOM ont déjà contacté l'ACOSS et majoritairement une à deux fois par an.

Les sujets abordés portent essentiellement sur les informations statistiques, les anomalies sur le produit versé et les écarts constatés après encaissement, ce qui confirme les problèmes soulevés par les AOM sur les incohérences du produit perçu.

Des échanges avec l'ACOSS portent également sur :

- l'évolution du taux de VT ou du périmètre de l'AOM ;
- le défaut de réponse à des mails envoyés ;
- des contentieux avec l'URSSAF régionale ;
- et l'interprétation des textes.

2.2 L'impact négatif lié au reversement unique du versement transport par l'ACOSS

La mise en œuvre du reversement unique du VT a entraîné la constatation d'écarts inexplicables entre le produit perçu en 2014 et celui perçu en 2015. Ces écarts sont principalement en défaveur des AOM.

Une partie des AOM (37%) estime que l'évolution du processus de reversement du VT a entraîné une dégradation de la qualité des informations pour le suivi de cette recette.

2.3 Une insatisfaction significative des autorités organisatrices de la mobilité

Ces difficultés entraînent une insatisfaction significative des AOM vis-à-vis des réponses de l'ACOSS (25% du total des réponses).

3. Les informations transmises par les URSSAF et l'ACOSS

L'enquête a permis de recueillir l'avis des AOM sur les informations transmises par les URSSAF et l'ACOSS.

3.1 La liste annuelle des entreprises redevables du VT

Depuis 2010 (premier fichier), l'ACOSS met à disposition une liste annuelle des entreprises redevables de VT pour chaque AOM. Cependant, 16% des AOM ne disposent pas de cette liste, révélant un manque de connaissance de son existence ou d'intérêt pour ce fichier, certaines AOM ayant par ailleurs souligné la difficulté technique importante pour le télécharger.

L'usage essentiel de cette liste est d'effectuer des statistiques et des contrôles sur le produit perçu, mais également :

- de la prospective ;
- et des analyses lors de la mise en place ou de la suppression d'exonération.

Au cours des groupes de travail organisés par le GART sur le VT, les représentants de l'ACOSS avaient indiqué en 2013 que le fichier annuel ne pouvait pas servir de donnée fiable pour des contrôles du fait qu'il correspond à une situation des paiements à un instant T (non prise en compte des redressements, trop-versés, etc.).

Ce fichier pose divers problèmes aux AOM et principalement :

- la fiabilité des données ;
- le format du fichier ;
- l'accessibilité des données ;
- et le délai d'obtention.

Mais également :

- l'absence de certaines données complémentaires telles que l'effectif réel de l'établissement concerné, l'adresse (problème corrigé depuis), le calcul de l'effectif, l'application du dispositif d'assujettissement progressif ;
- il manque certaines données mentionnées dans le décret d'août 2011 (information incomplète : date de premier franchissement du seuil d'assujettissement, nécessaire au calcul de l'assujettissement progressif).

Proposition :

Lors de l'enquête, les AOM ont exprimés leurs attentes concernant ces données et souhaiteraient que :

- la liste soit fournie en format excel et qu'elle soit uniforme pour toutes les URSSAF ;
- les données soient fiabilisées pour assurer la cohérence entre le montant que l'AOM est censé percevoir et le montant finalement perçu en M+2 ;

- toutes les URSSAF sans exception communiquent les listes (peut-être avec une centralisation des listes par l'ACCOS pour une transmission groupée pour chaque AOM) ;
- et la transmission soit à une date fixe.

3.2 Le récapitulatif mensuel des cotisations qui accompagne le reversement ACOSS

Le récapitulatif mensuel des cotisations qui accompagne le reversement ACOSS n'est toujours pas reçu pour quelques AOM (6%).

L'usage du récapitulatif est principalement pour le contrôle et les statistiques.

Ce fichier pose deux problèmes aux AOM :

- la fiabilité des données (des différences significatives avec celui de l'URSSAF pour la même période) ;
- et le format du fichier.

Lors de l'enquête, les AOM ont exprimés leurs attentes concernant ces données et souhaiteraient :

- plus de fiabilité concernant les acomptes et soldes perçus ;
- une mise en cohérence avec les listes de débits envoyées par les URSSAF et ainsi pouvoir, à partir des données fournies sur le bordereau de l'ACOSS, retrouver les montants normalement encaissés par les URSSAF, et dont les informations sont communiquées à l'AOM via les listes de débits des différentes URSSAF ;
- que l'ordre dans lequel s'affiche le nom des organismes de recouvrement soit immuable permettant ainsi de pouvoir intégrer facilement les données mensuelles dans un tableau récapitulatif annuel. Cette standardisation du tableau des données mensuelles permettrait un gain de temps de saisie ;
- que la transmission à l'AOM puisse se faire sur plusieurs adresses mails et de façon systématique sans avoir à relancer les URSSAF ;
- un fichier comprenant le nom de l'entreprise, le nombre de salariés de l'établissement et le montant du VT ;
- une justification des acomptes négatifs par les organismes contrôleurs.

3.3 La liste mensuelle des débits VT par commune et par secteur

La liste mensuelle des débits par commune et par secteur n'est pas reçue par 22% des AOM ayant répondu à l'enquête.

L'usage de la liste mensuelle est principalement pour le contrôle et les statistiques.

Les difficultés rencontrées par les AOM concernant ce fichier sont :

- le format du fichier (version PDF, papier et rarement excel) ;
- la fiabilité des données ;
- l'exploitation ;
- la réception de la liste (des oublis ou des retards de certaines URSSAF).

Lors de l'enquête, les AOM ont exprimés leurs attentes concernant ces données et souhaiteraient que :

- la liste soit fournie en format excel et qu'elle soit uniforme pour toutes les URSSAF ;
- les données soient fiabilisées pour assurer la cohérence entre le montant que l'AOM est censé percevoir et le montant finalement perçu ;
- toutes les URSSAF sans exception communiquent les listes (peut-être avec une centralisation des listes par l'ACCOS pour une transmission groupée pour chaque AOM) ;
- la transmission soit à une date fixe.

3.4 Les tableaux de bords statistiques trimestriels et annuels

Les tableaux de bords statistiques trimestriels et annuels ne sont reçus que par 57% des AOM. Les référents au sein des URSSAF devraient transmettre systématiquement ces données aux AOM.

Les tableaux de bord sont essentiellement utilisés pour :

- des statistiques ;
- de la prospective ;
- et du contrôle.

Les difficultés rencontrées sur les tableaux de bord sont principalement :

- le délai d'obtention ;
- la fiabilité des données (écart avec les montants réellement perçus).

Proposition :

Les AOM souhaitent que ces tableaux de bord fassent l'objet :

- d'une transmission planifiée, automatique et plus rapide ;
- d'une explication sur les méthodes de calcul des statistiques qui diffèrent du fichier annuel ;
- d'échange avec les URSSAF pour expliquer les écarts avec le produit réellement encaissé dans l'année ;
- d'un contrôle de cohérence pour assurer la fiabilité des données.

3.5 Les informations non communiqués mais qui seraient utiles pour les collectivités locales

Lors de l'enquête, les AOM ont fait part de leur souhait de disposer de la part des URSSAF ou de l'ACOSS des actions ou des informations suivantes :

- la liste annuelle des entreprises relevant de la MSA avec la mention des effectifs ;
- l'harmonisation des procédures entre les URSSAF et les MSA ;
- le VT versé mensuellement par chaque contribuable ;
- l'effectif de l'établissement, ainsi que le nombre de salariés assujettis et le nombre de salariés de l'établissement ;

- la date de premier assujettissement ;
- le niveau d'assujettissement progressif ;
- le détail des remboursements de VT opérés directement par les URSSAF (VT indu, réclamation des entreprises) ;
- détail des redressements VT effectués par les URSSAF ;
- le détail des restes à percevoir en fin d'année (cotisations non payées) ;
- des réponses plus précises aux questions posées, notamment en cas d'écarts ;
- les associations et fondations assujetties ou exonérés de versement transport afin de vérifier la cohérence avec les décisions de l'AOM ;
- sur les chantiers en cours ;
- signalement des échéanciers accordés par les URSSAF aux établissements en difficulté ;
- une meilleure coopération avec les URSSAF en particulier sur le signalement d'anomalie et les contrôles opérés par les URSSAF.

4. Annexe : tableaux relatifs aux résultats de l'enquête

1. Les relations entre les URSSAF et les autorités organisatrices de la mobilité

1.1 L'appréciation quantitative des échanges avec les URSSAF de rattachement de l'autorité organisatrice de la mobilité

Connaissez-vous le référent URSSAF de votre région ?	Nombre	Pourcentage
Oui	65	82%
Non	14	18%

Si oui, combien de fois le contactez-vous en moyenne par an ?	Nombre	Pourcentage
0	3	4%
1 à 5	35	44%
6 à 10	17	22%
11 à 20	4	5%
+ 20	5	6%
NSP	15	19%

1.2 L'appréciation qualitative des échanges avec les URSSAF

Quels sont les sujets que vous traitez avec votre URSSAF ?	Nombre	Pourcentage
Remboursement du personnel logé, transporté et indu	38	48%
Demande des données statistiques (listes annuelles, données du décret)	34	43%
Avis de crédit justifiant le remboursement	29	37%
Écarts constatés après encaissement	28	35%
Demande d'exonération d'associations	26	33%
Renseignements sur la liste des débits	22	28%
Utilisation des données statistiques	19	24%
Validation de la date de péremption	10	13%
Signalement par les AO des entreprises défailtantes	10	13%
Autre	45	57%
NSP	6	8%

1.3 Des difficultés dans l'obtention d'informations auprès des URSSAF

Avez-vous rencontré des difficultés pour obtenir des informations auprès des URSSAF ?	Nombre	Pourcentage
Oui	48	61%
Non	29	37%
NSP	2	3%

Si oui, de quel ordre ?	Nombre	Pourcentage
Pas le bon contact	16	20%
Pas de réponse	31	39%
Réponse erronée	12	15%
Refus de communiquer certaines pièces (précisez dans la question suivante)	14	18%
Autre	19	24%
NSP	31	39%

En cas de difficultés, avez-vous obtenu un appui ?		Nombre	Pourcentage
De votre référent régional	oui	20	25%
	non	53	67%
	NSP	6	8%
De l'ACOSS	oui	11	14%
	non	62	78%
	NSP	6	8%

1.4 La gestion incohérente des indus avec des remboursements opérés par les URSSAF non conforme à la réglementation

Qui assure le contrôle de l'indu ?	Nombre	Pourcentage
URSSAF	9	11%
AOM	39	49%
URSSAF et AOM	30	38%
NSP	1	1%
Total	79	100%

Si vous opérez un contrôle et/ou un suivi sur les remboursements d'indus, avez-vous échangé avec les URSSAF en cas d'incohérences ?	Nombre	Pourcentage
Oui	49	62%
Non	24	30%
NSP	6	8%

Qui assure le remboursement de l'indu ?	Nombre	Pourcentage
URSSAF	1	1%
AOM	58	73%
URSSAF et AOM	19	24%
NSP	1	1%
Total	79	100%

1.5 Une coopération partielle des URSSAF pour le remboursement du personnel logé et transporté

Dans le cadre des remboursements du personnel logé et transporté, les URSSAF transmettent elles les attestations ?	Nombre	Pourcentage
Oui	41	52%
Non	36	46%
NSP	2	3%

Si non, quelles URSSAF ne les transmettent pas ?	Nombre	Pourcentage
Toutes les URSSAF	14	18%
Alsace	1	1%
Aquitaine	1	1%
Auvergne	1	1%
Basse-Normandie	1	1%
Bourgogne	1	1%
Bretagne	1	1%
Centre	1	1%
Champagne-Ardenne	1	1%
Corse	1	1%
Franche-Comté	1	1%
Haute-Normandie	2	3%
Ile-de-France	1	1%
Languedoc-Roussillon	1	1%
Limousin	1	1%
Lorraine	1	1%
Midi-Pyrénées	1	1%
Nord-Pas-de-Calais	2	3%
Pays-de-la-Loire	1	1%
Picardie	1	1%
Provence-Alpes-Côte-D'azur	3	4%
Réunion	1	1%
Rhône-Alpes	3	4%
NSP	58	73%

1.6 Les échanges dans le cadre des exonérations de versement transport des associations et fondations

Quels échanges avez-vous avec votre URSSAF au sujet des exonérations ?	Nombre	Pourcentage
Mise en recouvrement de VT	18	23%
Transmission de décisions d'accord et de refus	43	54%
Autre	9	11%
NSP	26	33%

1.7 Les prémices d'une action commune en matière d'optimisation du versement transport

Avez-vous engagé une démarche d'optimisation avec votre URSSAF sur le VT (démarche partenariale de transmission de signalement, etc.) ?	Nombre	Pourcentage
Oui	11	14%
Non	66	84%
NSP	2	3%

1.8 Le manque de formalisation des relations avec les URSSAF

Avez-vous une convention applicable avec votre URSSAF ?		Nombre	Pourcentage
Régionale	Oui	9	11%
	Non	69	87%
	NSP	1	1%
Départementale	oui	10	13%
	non	64	81%
	NSP	5	6%

Depuis combien d'année est-elle appliquée?	Nombre	Pourcentage	Pourcentage des exprimés
0	3	4%	18%
2	1	1%	6%
3	1	1%	6%
7	3	4%	18%
8	5	6%	29%
9	1	1%	6%
21	1	1%	6%
23	1	1%	6%
26	1	1%	6%
NSP	62	78%	

Pensez-vous résilier ou renouveler cette convention ?	Nombre	Pourcentage
Résilier	1	1%
Renouveler	14	18%
NSP	64	81%

Dans le cadre d'une renégociation des conventions AOM/URSSAF, préférez-vous une ... ?	Nombre	Pourcentage
Convention régionale	16	20%
Charte nationale	44	56%
NSP	19	24%

Quels sont les objectifs attendus de ce document ?	Nombre	Classement
Transmission de l'information	49	62%
Harmonisation des procédures entre les URSSAF	56	71%
Règle générale de gestion des indus	52	66%
Autre	10	13%
NSP	15	19%

1.9 Certaines difficultés avec les URSSAF pouvant aller jusqu'au contentieux

Avez-vous engagé des démarches contentieuses contre l'URSSAF au sujet du VT ?	Nombre	Pourcentage
Oui	9	11%
Non	68	86%
NSP	2	3%

1.10 Une insatisfaction significative des AOM

Globalement, dans vos relations avec les URSSAF, êtes-vous ?	Nombre	Pourcentage
Très satisfait	2	3%
Satisfait	41	52%
Peu satisfait	29	37%
Pas du tout satisfait	5	6%
NSP	2	3%

2. Les relations entre l'agence centrale des organismes de la sécurité sociale (ACOSS) et les autorités organisatrices de la mobilité

2.1 L'appréciation des échanges entre l'ACOSS et les autorités organisatrices de la mobilité

Avez-vous déjà contacté l'ACOSS ?	Nombre	Pourcentage
Oui	49	62%
Non	26	33%
NSP	4	5%

Si oui, combien de fois contactez-vous l'ACOSS en moyenne par an ?	Nombre	Pourcentage
1	21	27%
2	17	22%
3	3	4%
4	0	0%
5	4	5%
6	1	1%
10	1	1%
NSP	32	41%

Quels sujets avez-vous abordés avec l'ACOSS ?	Nombre	Pourcentage
Remboursement du personnel logé, transporté et indu	6	8%
Écart constatés après encaissement	14	18%
Exonérations des associations	2	3%
Informations statistiques (fichier annuel)	19	24%
Problèmes informatiques	11	14%
Anomalie sur le produit versé	16	20%
Question sur le relèvement du seuil	6	8%
Question sur les réformes annoncées et/ou mises en œuvre par l'ACOSS	7	9%
Conseils	3	4%
Autres	21	27%
NSP	27	34%

2.2 L'impact négatif lié au reversement unique du versement transport par l'ACOSS

Depuis le reversement unique du VT par l'ACOSS, avez-vous constaté des écarts dans le produit de votre VT entre 2014 et 2015 que vous n'expliquez pas ?	Nombre	Pourcentage
Oui	32	41%
Non	42	53%
NSP	5	6%
Total	79	100%

Ces écarts sont-ils ?	Nombre	Pourcentage
En votre faveur	7	9%
En votre défaveur	14	18%
Les deux	11	14%
NSP	47	59%

Depuis le reversement unique de VT, estimez-vous avoir perdu en qualité d'informations pour le suivi de cette ressource ?	Nombre	Pourcentage
Oui	29	37%
Non	50	63%
NSP	0	0%

2.3 Une insatisfaction significative des autorités organisatrices de la mobilité

Êtes-vous satisfait des réponses de l'ACOSS ?	Nombre	Pourcentage
Oui	31	39%
Non	20	25%
NSP	28	35%

3. Les informations transmises par les URSSAF et l'ACOSS

3.1 La liste annuelle des entreprises redevables du VT

Recevez-vous la liste annuelle des entreprises redevables du VT?	Nombre	Pourcentage
Oui	65	82%
Non	13	16%
NSP	1	1%

Quels usages en faites-vous ?	Nombre	Pourcentage
Statistiques	51	65%
Contrôle	50	63%
Prospective	34	43%
Autre	8	10%
NSP	12	15%

Quelles difficultés rencontrez-vous avec ce fichier ?	Nombre	Pourcentage
Format du fichier	29	37%
Délai d'obtention	21	27%
Accès aux données (conditions d'obtention)	25	32%
Fiabilité des données	34	43%
Autre	21	27%
NSP	14	18%

3.2 Le récapitulatif mensuel des cotisations qui accompagne le reversement ACOSS

Recevez-vous le récapitulatif mensuel des cotisations qui accompagne le reversement ACOSS ?	Nombre	Pourcentage
Oui	73	92%
Non	5	6%
NSP	1	1%
Total	79	100%

Si oui, quels usages en faites-vous ?	Nombre	Pourcentage
Statistiques	40	51%
Contrôle	58	73%
Prospective	25	32%
Autre	3	4%
NSP	8	10%

Si oui, quelles difficultés rencontrez-vous avec ce fichier ?	Nombre	Pourcentage
Format du fichier	4	5%
Délai d'obtention	0	0%
Accès aux données (conditions d'obtentions)	0	0%
Fiabilité des données	9	11%
Autre	10	13%
NSP	57	72%

3.3 La liste mensuelle des débits VT par commune et par secteur

Recevez-vous la liste mensuelle des débits VT par commune et par secteur ?	Nombre	Pourcentage
Oui	60	76%
Non	17	22%
NSP	2	3%

Si oui, quels usages en faites-vous ?	Nombre	Pourcentage
Statistiques	31	39%
Contrôle	43	54%
Prospective	16	20%
Autre	11	14%
NSP	22	28%

Si oui, quelles difficultés rencontrez-vous avec ce fichier?	Nombre	Pourcentage
Format du fichier	19	24%
Délai d'obtention	0	0%
Accès aux données (conditions d'obtentions)	0	0%
Fiabilité des données	7	9%
Autre	15	19%
NSP	44	56%

3.4 Les tableaux de bords statistiques trimestriels et annuels

Recevez-vous les tableaux de bords statistiques trimestriels et annuels ?	Nombre	Pourcentage
Oui	45	57%
Non	28	35%
NSP	6	8%
Total	79	100%

Si oui, quels usages en faites-vous ?	Nombre	Pourcentage
Statistiques	26	33%
Contrôle	15	19%
Prospective	18	23%
Autre	6	8%
NSP	38	48%

Si oui, quelles difficultés rencontrez-vous avec ce fichier ?	Nombre	Pourcentage
Format du fichier	1	1%
Délai d'obtention	9	11%
Accès aux données (conditions d'obtention)	3	4%
Fiabilité des données	8	10%
Autre	3	4%
NSP	60	76%